

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Valérie PAROLA, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : François-Damien GROS (pouvoir à Christopher HAUBRUGE), Marion ATRON (pouvoir à Irène ROUCHE), Nelly GUICHARD (pouvoir à Brigitte MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Création d'une commune nouvelle entre Ste Agnès et Val-Sonnette ;
- Schéma communal extérieur contre l'incendie : Servitudes de passage et de tréfonds ;
- Création et suppression de poste ;
- Protection sociale complémentaire : convention de participation à l'adhésion facultative avec le CDG39 ;
- Tarif occupation du domaine public communal ;
- Modification délibération n° 2024-37 du 1^{er} octobre 2024 concernant l'affouage sur pied campagne 2024-2025 ;
- Questions et Informations diverses :
 - Rapports annuels 2023 section eau et assainissement du SMEA et de la CCPJ.

Madame la Maire propose l'ajout de deux points :

- Etude pour la mise en accessibilité du cimetière de Grusse,
- Etude pour l'aménagement de la place devant la mairie annexe de Vercia.

Pour : Unanimité

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : Unanimité

2. Création d'une commune nouvelle composée des communes de SAINTE AGNES et VAL-SONNETTE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

VU la délibération n° 2016-25 en date du 14 juin 2016 portant création d'une Commune nouvelle entre les communes de BONNAUD, GRUSSE, VERCIA et VINCELLES ;

VU l'arrêté n° DCTME-BCTC 20160704-002 prononçant la création de la commune nouvelle de VAL-SONNETTE ;

VU l'arrêté modificatif n° DCTME-BCTC 20161229-001 à l'arrêté du 4 juillet 2016 prononçant la création de la commune nouvelle de VAL-SONNETTE ;

VU les rapports financiers des communes de SAINTE AGNES et VAL-SONNETTE annexés à la présente délibération ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 18 octobre 2024 annexée à la présente délibération et son avis réputé favorable ;

Mme la Maire rappelle :

Les communes de SAINTE AGNES et VAL-SONNETTE ont décidé d'un commun accord, par un vote favorable des deux conseils municipaux, d'engager une réflexion sur l'opportunité de la création d'une commune nouvelle composée de nos deux communes. Cette démarche s'est concrétisée durant l'année 2024 par

- plusieurs réunions communes de l'ensemble des deux conseils municipaux,
- la création de quatre groupes de travail composés d'élus des deux communes sur « Environnement, économie, bois, voirie et réseaux », « Bâtiments », « Affaires sociales, culture, tourisme et sport », « Gouvernance, finances et ressources humaines, communication »,
- l'élaboration d'une charte,
- un temps de rencontre avec les personnels des deux communes le 17 octobre, en plus de l'information donnée dès l'enclenchement de la procédure ;
- une réunion publique le 18 octobre 2024 regroupant plus d'une centaine d'habitants des deux communes.

Elle rappelle que nos deux communes, qui sont contiguës, ont des liens forts (l'école intercommunale, le cimetière commun avec la commune déléguée de Vercia, la maison d'assistantes maternelles, des manifestations communes comme le Noël des enfants, et des projets qui profiteraient aux habitants des deux communes comme la maison des aînés, l'accueil de loisirs et le développement de l'accueil en extra-scolaire) et la réflexion engagée depuis un an pour envisager un avenir commun à nos communes, les fédérer en un territoire unique et renforcer la représentation de nos territoires et de nos habitants.

Enfin, elle rappelle qu'une mutualisation des moyens permettrait d'assurer un meilleur service à la population sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE, conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Préfet du Jura de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de SAINTE AGNES et VAL-SONNETTE, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune nouvelle prendra le nom de : VAL-SONNETTE.

Le siège de la commune sera situé à : MAIRIE DE VAL-SONNETTE – 1, Grande Rue – Vincelles 39190 VAL-SONNETTE.

La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes, par délibérations concordantes à adopter lors de la demande de création.

La commune nouvelle est substituée aux communes de SAINTE-AGNES et VAL-SONNETTE dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui est transféré ; elle est substituée aux communes de SAINTE-AGNES et VAL-SONNETTE au sein des syndicats et organismes de regroupement. Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Un vote à bulletin secret est demandé pour 1/3 des membres présents.

Scrutateurs : Thomas GAND et Claudine MARCHAND.

Nombre de bulletins dans l'urne : 16

Nombre de signatures sur la feuille d'émargement : 16

Pour : 10 Contre : 5 Blanc : 1

3. Schéma communal extérieur contre l'incendie : servitudes de passage et de tréfonds

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui réaffirme dans son article 77 qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de mettre en place tous les moyens nécessaires à cette action,

Vu la délibération n° 2023-44 en date du 21 novembre 2023 adoptant le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie et les travaux de mise en conformité,

Madame la Maire expose :

La commune de Val-Sonnette a validé son schéma communal de défense incendie en novembre 2023.

Six réserves incendie artificielles doivent être installées ainsi qu'une aire d'aspiration. Sur les 7 dispositifs, 3 seront installés sur le domaine privé de la commune et 4 sur des terrains appartenant à des propriétaires privés.

Les installations sur les terrains appartenant à des propriétaires privés nécessitent la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds.

3.1 Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain privé cadastré B 312 de Mme VIVANT Geneviève à Grusse

Après accord des propriétaires, l'implantation de la citerne enterrée sur le quartier de La Doye, commune déléguée de Grusse, 39190 VAL-SONNETTE se fera sur la parcelle n°312, section B appartenant à Madame Geneviève VIVANT, 3 Quartier de La Doye, Grusse - 39190 VAL-SONNETTE, selon le schéma ci-joint, Considérant que cette implantation nécessite la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, sur la parcelle cadastrée n°312, section B sise à « La Doye », appartenant à Madame Geneviève VIVANT, 3 Quartier de La Doye - 39190 VAL-SONNETTE afin d'y implanter une réserve d'incendie enterrée au bénéfice de la commune de VAL-SONNETTE,

Autorise Madame la Maire à procéder à la création de cette citerne incendie,

Mandate Me AILLARD, Notaire, sis à Lons-le-Saunier afin d'établir l'acte authentique, et dit que les frais liés à l'acte de constitution de servitude seront à la charge de la commune,

Autorise Madame la Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude de passage et de tréfonds pour la création de la réserve incendie ci-dessus relatée,

Autorise Madame la maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour : Unanimité

3.2 Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain privé cadastré ZB 52 de Mesdames BOURQUIN Nadine, BOURQUIN Magaly, BOURQUIN Laurence et STENGEL Sarah à Bonnaissod - Vincelles

Après accord des propriétaires, l'implantation d'une citerne artificielle souple sur le hameau de Bonnaissod, commune déléguée de Vincelles, 39190 VAL-SONNETTE se fera sur la parcelle n°52, section ZB appartenant à :
-Madame Nadine BOURQUIN, Le Saucy 12a CH-2722 LES REUSSILLES
-Madame Magaly BOURQUIN, Rue de la Poterie 22 CH-1202 GENEVE
-Madame Laurence BOURQUIN, Rue de la Serre 21 CH-2610 SAINT-IMIÉRIER
-Madame Sarah STENGEL, Cour d'Agibert 23CH- 2607 CORTÉBERT
selon le schéma ci-joint,
Considérant que cette implantation nécessite la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée n°52, section ZB sise « rue des Etangs, hameau de Bonnaissod », appartenant à :

-Madame Nadine BOURQUIN, Le Saucy 12a CH-2722 LES REUSSILLES

-Madame Magaly BOURQUIN, Rue de la Poterie 22 CH-1202 GENEVE

-Madame Laurence BOURQUIN, Rue de la Serre 21 CH-2610 SAINT-IMIÉRIER

-Madame Sarah STENGEL, Cour d'Agibert 23CH- 2607 CORTÉBERT

afin d'y implanter une réserve d'incendie artificielle souple au bénéfice de la commune de VAL-SONNETTE,

Autorise Madame la Maire à procéder à la création de cette réserve d'incendie,

Mandate Me AILLARD, Notaire, sis à Lons-le-Saunier afin d'établir l'acte authentique, et dit que les frais liés à l'acte de constitution de servitude seront à la charge de la commune,

Autorise Madame la Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude de passage et de tréfonds pour la création de la réserve incendie artificielle souple ci-dessus relatée,

Autorise Madame la maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour : Unanimité

3.3 Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain privé cadastré ZD 26 de Mme MOIREAU Sylviane à En Villeneuve - Vincelles

Après accord de la propriétaire, l'implantation de la citerne artificielle souple sur le lieu-dit « En Villeneuve », commune déléguée de Vincelles, 39190 VAL-SONNETTE se fera sur la parcelle n°26, section ZD appartenant à Madame Sylviane MOIREAU, En Villeneuve, Vincelles - 39190 VAL-SONNETTE, selon le schéma ci-joint,

Considérant que cette implantation nécessite la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée n°26, section ZD sise « En Villeneuve », appartenant à Madame Sylviane MOIREAU, En Villeneuve, Vincelles - 39190 VAL-SONNETTE afin d'y implanter une réserve d'incendie artificielle souple au bénéfice de la commune de VAL-SONNETTE,

Autorise Madame la Maire à procéder à la création de cette réserve d'incendie,

Mandate Me AILLARD, Notaire, sis à Lons-le-Saunier afin d'établir l'acte authentique, et dit que les frais liés à l'acte de constitution de servitude seront à la charge de la commune,

Autorise Madame la Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la constitution de servitude de passage et de tréfonds pour la création de la réserve incendie artificielle souple ci-dessus relatée,

Autorise Madame la maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour : Unanimité

3.4 Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain privé cadastré ZB 159 de M. BERTHOD Claude à Grusse

Après accord du propriétaire, l'implantation d'une aire d'aspiration sur le quartier En Vallot, commune déléguée de Grusse, 39190 VAL-SONNETTE se fera en partie sur la parcelle n°159, section ZB appartenant à Monsieur Claude BERTHOD, 6 quai de la Citadelle, Grusse - 39190 VAL-SONNETTE, selon le schéma ci-joint.

Considérant que cette implantation nécessite la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, sur la parcelle cadastrée n°159, section ZB sise « En Vallot », appartenant à Monsieur Claude BERTHOD, 6 quai de la Citadelle, Grusse - 39190 VAL-SONNETTE afin d'y implanter une aire d'aspiration au bénéfice de la commune de VAL-SONNETTE,

Autorise Madame la Maire à procéder à la création de cette aire d'aspiration,

Mandate Me AILLARD, Notaire, sis à Lons-le-Saunier afin d'établir l'acte authentique, et dit que les frais liés à l'acte de constitution de servitude seront à la charge de la commune,

Autorise Madame la Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude de passage et de tréfonds, pour la création de l'aire d'aspiration ci-dessus relatée,

Autorise Madame la maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour : Unanimité

4. Création et suppression de poste

La Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la promotion interne d'une secrétaire, et de la réussite au concours d'une autre secrétaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Maire propose à l'assemblée :

*La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au service secrétariat de la mairie et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial

principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au service secrétariat de la mairie à compter du 18 novembre 2024 ;

*La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service secrétariat de la mairie et la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service secrétariat de la mairie à compter 18 novembre 2024 ;

*La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique à compter 18 novembre 2024 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 7 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	2	1	TC
Agent d'entretien polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
Agent propreté des locaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	6/35ème
Service administratif					
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur Territorial	B	0	1	33/35ème
Secrétaire	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	33/35ème
Secrétaire	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	0	1	7/35ème
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	C	1	0	7/35ème

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : Unanimité

5. Protection sociale complémentaire : convention de participation à l'adhésion facultative avec le CDG39

Madame la Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Dans l'attente de l'avis du CST saisi le 8 novembre 2024,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant le contrat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Article 1 : Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

- Article 2 : Décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, La Commune de Val-Sonnette accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

- Article 3 : Indique que les bénéficiaires concernés sont les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

- Article 4 : Fixe le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois sur présentation d'un justificatif de contrat labellisé,
- Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois uniquement aux agents ayant souscrit au contrat collectif.

- Article 5 : Fixe le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

- Article 6 : Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2025 et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : Unanimité

6. Tarif occupation du domaine public communal

Madame la Maire expose :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Fixe la redevance d'occupation du domaine public communal de Val-Sonnette à compter de l'année 2024 à 30 euros/ mois et dit que la facturation interviendra trimestriellement.

Pour : Unanimité

7. Modification délibération n° 2024-37 du 1^{er} octobre 2024 concernant l'affouage sur pied campagne 2024-2025

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2024-37 du 1^{er} octobre 2024 concernant l'affouage sur pied campagne 2024-2025,

Conformément à la législation, il convient de désigner 3 garants pour le bon suivi des opérations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier la délibération n°2024-37 du 1^{er} octobre 2024 en conséquence et désigne comme garants : M. BONNIER Jacques, M. MOUCOT Jean-Yves et M. FOURNIER Emmanuel

Pour : Unanimité

8. Etude pour la mise en accessibilité du cimetière de Grusse

Madame l'adjointe en charge de la voirie rappelle que les cimetières sont des lieux ouverts au public et doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Le cimetière de Grusse possède un chemin d'accès pour un véhicule mais non sécurisé, aucune place n'est matérialisée du fait de la forte pente du terrain.

Aussi il est proposé aux conseillers municipaux de se faire accompagner par un bureau d'étude qui travaille essentiellement sur les petits projets, pour aménager un stationnement PMR situé devant le cimetière de Grusse et sécuriser l'accès voiture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Retient le bureau d'étude B.e. Voirie de Lons-Le-Saunier pour les missions avant-projet, projet, assistance administrative, assistance technique, levé topographique pour un montant de 1380 € HT,

Sollicite des subventions de l'état au titre de la DETR

Sollicite le département du Jura au titre amendes de police

pour les phases étude et travaux,

Autorise Madame la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Pour : Unanimité

9. Etude pour l'aménagement de la place devant la mairie annexe de Vercia

Madame l'adjointe en charge du cadre de vie rappelle que suite aux travaux effectués sur la mairie annexe de Vercia, la partie sud-est nécessite une requalification des espaces. Cette placette située en entrée de village, juste en face de la fontaine lavoir justifie une attention particulière.

En s'appuyant sur l'étude paysagère du CAUE concernant l'entrée du village de Vercia, du travail réalisé par la commission environnement, il est proposé au conseil municipal de se faire accompagner par un bureau d'étude sur les phases avant-projet, projet, assistance administrative, assistance technique, levé topographique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Retient le bureau d'étude B.e. Voirie de Lons-Le-Saunier pour les missions avant-projet, projet, assistance administrative, assistance technique, levé topographique pour un montant de 3720 € HT.

Autorise Madame la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Pour : Unanimité

10. Questions et Informations diverses :

- **Rapports annuels 2023 section eau et assainissement du SMEA et de la CCPJ**

SMEA : rapport annuel 2023 section eau

Tarification : part fixe : 46.00€ HT, part proportionnelle : 1.52€/m³ HT.

Travaux par les entreprises : renouvellement de la conduite 2545ml de conduite et changement de 46 branchements ; mise en place de 2 tri vanes, à Savigny une au carrefour de la route de Louhans vers la salle des fêtes et l'autre au carrefour, route de Bonnaud et impasse du lavoir.

Travaux par les employés : réparations de 14 fuites sur les canalisations ; renouvellement de 13 branchements ; création de 6 branchements neufs ; modification du bouclage Beauvernois, le Gobards ; renouvellement et mise en place sur domaine public de 439ml de conduite d'eau à Savigny, hameau des Chavannes et de 4 branchements ; renouvellement et mise en place sur domaine public de 160ml de conduite sur Mallerey et reprise de 3 branchements ; extension de 100ml de conduite à Gevingey, quartier de la Gare.

Soit 3144ml renouvelé.

SMEA : rapport annuel 2023 section assainissement

Tarification : abonnement : 38.33€ HT et part consommation : 0.92€/m³ HT.

Actions du service en 2023 : installation de la supervision aux postes de Boinans et le Perron ; rénovation des armoires électriques à la STEP du Perron et à la STEP de Beaufort ; curage et compostage de 2 cellules sur aire de stockage des matières de vidange de Vercia.

CCPJ : rapport annuel 2023 assainissement collectif partie nord

Volumes facturés aux abonnés en 2022 : 132 665m³ et en 2023 : 117 021m³.

Tarification : Grusse : part fixe, 30.88€ HT et part proportionnelle, 1.48€/m³ HT ; Vercia : part fixe, 30.88€ HT et part proportionnelle 1.08€/m³ HT ; Vincelles : part fixe 30.88€ HT et part proportionnelle 1.07€/m³ HT.

CCPJ : rapport annuel 2023 assainissement collectif partie sud

Volumes facturés aux abonnés en 2022 : 239 613m³ et en 2023 : 232 502m³.

Tarification : Balanod : part fixe, 75.59€ HT et part proportionnelle, 1.69€/m³ HT ; Cousance : part fixe, 56.84€ HT et part proportionnelle, 1.56€/m³ HT ; Val d'Epy ; part fixe, 90.95€ HT et part proportionnelle, 1.77€/m³ HT.

CCPJ : rapport annuel 2023 assainissement non collectif

Tarification compétences obligatoires

Contrôle des installations neuves : 132.00€ TTC ; Contrôle périodique des installations existantes : 99.00€ TTC ; contrôle installations en cas de vente : 165.00€ TTC.

Tarification compétences facultatives

Vidange et traitement d'une fosse de 1500 l : 137.50€ TTC ; vidange et traitement d'une fosse de 3000 l : 189.00€ TTC.

- Soutien à Paul WATSON

Madame la Maire expose que Paul Watson, âgé de 73 ans, arrêté au Groenland par la police danoise en juillet, suite à un mandat d'arrêt international émis par le Japon, risque une extradition vers le Japon où il encourt une peine de 15 ans d'emprisonnement pour entrave à la pêche baleinière. Elle rappelle que Paul WATSON défend un point de vue légaliste en demandant à ce que le moratoire de la chasse à la baleine signé en 1986 soit pleinement respecté. Ce moratoire mondial, interdit temporairement la chasse commerciale à la baleine en raison de la surexploitation des stocks de baleines. Il est toujours en vigueur.

Mme la Maire, forte des valeurs écologiques et de justice sociale portée par la commune de VAL-SONNETTE propose de rejoindre la campagne internationale qui bat son plein pour le sauver et d'apporter notre soutien à Paul WATSON, défenseur des baleines et fondateur de l'ONG Sea Shepherd, par l'apposition d'une affiche sur l'ensemble des communes déléguées et sur nos autres moyens de communication (Facebook, panneau Pocket, site internet).

Pour : Unanimité

Point sur les travaux de Vincelles : La fin est prévue pour le 25 novembre. Le goudron ne sera pas terminé mais la route sera refermée.

Les travaux au cimetière, espace cinéraire, devraient débuter en décembre.

La séance est levée à 21 h 40 minutes.